

Le 02 février 2021

L'an deux mil vingt et un le deux du mois de février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de La Chênaie, dans le respect des règles sanitaires, sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

M. David SOTTON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

01/2021 – INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE PROJET

emportant mise en compatibilité du PLU de la commune lancée par la Communauté d'Agglomération Roannais agglomération et emportant modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Notre-Dame de Boisset approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2019-041 précisant les motifs d'intérêt général du projet du Parc agro-culinaire Roannais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-042 engageant la démarche de projet alimentaire territorial du Roannais ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, compétente en matière d'économie et d'agriculture, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il invite les élus à prendre connaissance de la présentation effectuée par les représentants de Roannais Agglomération dont M. Marcel Augier, Conseiller délégué au projet de parc agroculinaire et du Bureau d'étude Réalités qui réalise le dossier de déclaration de projet. La présentation est scindée en 2 parties avec une première partie sur les objectifs du projet de parc agroculinaire, son organisation avec le développement du maraîchage et le projet de création d'une cuisine centrale avec ateliers de transformation, stockage, logistique. Une seconde partie a été dédiée plus précisément à la thématique de l'urbanisme avec présentation de la déclaration de projet et des modifications qui seront proposées pour permettre le développement du projet.

Roannais Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière de 30 Ha à proximité directe de la RN7 au sud-est de Roanne sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset dont l'occupation actuelle est à vocation agricole. Cette réserve avait été constituée en vue d'aménager le parc d'activités de Bas de Rhins.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'agriculture, Roannais Agglomération souhaite réorienter le site au profit d'un projet économique agricole collectif avec la création d'une zone maraîchère intercommunale et d'une plateforme de transformation et de distribution des productions locales (maraîchage, viande...) en circuit court vers la restauration collective de proximité notamment. Il est donc envisagé d'installer à terme, une légumerie, une conserverie, une plateforme logistique et de stockage, une cuisine centrale ou d'autres activités complémentaires.

Le projet agro culinaire de Bas de Rhins constitue un des points d'ancrage du projet alimentaire territorial (PAT) Roannais en cours d'élaboration à l'échelle de l'arrondissement qui porte les ambitions de faciliter l'accès de tous les habitants à une alimentation saine et de proximité, de développer ou consolider les filières locales, d'améliorer l'organisation du territoire et faciliter l'émergence d'initiatives locales et de fédérer les acteurs.

Il s'agit également de permettre aux professionnels de la restauration de s'approvisionner en produits locaux et de répondre à une attente de plus en plus forte des habitants de consommer local.

Le caractère d'intérêt général du projet agro culinaire de Bas de Rhins est motivé par :

- Enjeux économiques par la structuration des filières locales, le rapprochement de l'offre et la demande, l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces de productions agricoles sur le site ;
- Enjeux environnementaux avec l'ambition de concourir à la réduction des gaz à effet de serre avec la structuration de la filière en circuit-court, la valorisation des modes de production agro-écologiques (préservation de l'eau de l'environnement et des paysages par une agriculture raisonnée) ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Enjeux sociaux, via l'éducation alimentaire, la santé, l'accessibilité sociale, le don alimentaire.

Par ailleurs, le projet s'inscrit en complémentarité des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT Roannais. Ce schéma prévoit un développement à vocation économique sur le secteur de Bas de Rhins. Le SCOT identifie également l'ambition d'asseoir le développement de la filière agro-culinaire et d'encourager la distribution/vente en circuits courts dans l'optique de valorisation économique de l'activité agricole.

La mise en œuvre du Parc Agroculinaire Roannais requiert une adaptation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Notre-Dame-de-Boisset approuvé en 2015. En effet, celui-ci prévoyait une zone à urbaniser (AU) à vocation économique délimitée en cohérence avec la stratégie portée alors par la communauté d'agglomération en matière de développement des zones d'activités. Une autre partie du secteur concerné est classé en zone An.

Un zonage cohérent avec le projet devra être défini de manière à pouvoir accueillir les constructions, aménagements et installations nécessaires. La zone de production sera reclassée en zone agricole avec un règlement permettant les installations liées au maraîchage, à l'agroforesterie et aux petits élevages en lien avec le maraîchage. Une étude jointe au dossier devra également justifier la prise en compte des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale et paysagère afin de déroger aux principes d'inconstructibilité prévus le long des axes à grande circulation (article L111-6 et suivants du code de l'urbanisme).

En application des dispositions prévues aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-16 du code de l'urbanisme, Roannais Agglomération, porteur du projet agro-culinaire de Bas de Rhins, est fondé à engager une procédure de déclaration de projet et à se prononcer sur son intérêt général. Cette procédure conduite par le Président de Roannais Agglomération permet à la communauté d'agglomération d'être à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme de la commune.

Roannais Agglomération procédera aux études et aux consultations nécessaires notamment la saisine de l'autorité environnementale et l'examen conjoint des personnes publiques associées visées par le code de l'urbanisme. A la suite de l'enquête publique organisée par le Préfet, la commune de Notre-Dame-de-Boisset disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le dossier de déclaration de projet peut être soumis à une évaluation environnementale. Pour cela, Roannais Agglomération devra formuler une demande au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale. En cas de réponse positive, une déclaration d'intention devra être publiée par Roannais Agglomération en vue de soumettre le projet à concertation préalable.

Roannais Agglomération précise qu'un arrêté d'engagement de la procédure de déclaration de projet est en cours de signature.

La présentation est suivie d'une séance d'échanges et de questions réponses avec les membres du conseil municipal. Ces derniers ont porté sur l'accès routier de ce parc (RD 45) enjeu important à travailler avec le département, sur le dimensionnement et la qualité architecturale des bâtiments construits, sur le nombre d'emplois potentiellement créés sur cette zone, ainsi que sur les répercussions environnementales relatives à l'utilisation de l'eau du Rhins pour irriguer les parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Notre-Dame de Boisset, visant à permettre le développement du projet de parc agroculinaire sur le site de Bas de Rhins et acte la modification du PADD du PLU engagée sur les thématiques de protection des espaces naturels et de l'agriculture économique.

02/2021 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Les zones à urbaniser du PLU étaient destinées à organiser une urbanisation progressive et maîtrisée du bourg de Notre Dame de Boisset. Aujourd'hui le secteur prioritaire en zone à urbaniser opérationnelle (1AUc) connaît des difficultés de réalisation et nécessite des adaptations pour aboutir. Cela implique de modifier l'emprise de cette zone 1AUc à la réduction. Dans ces conditions, il est nécessaire d'avoir une programmation différente de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, notamment en ouvrant à l'urbanisation la zone AU.
- Des modifications mineures du règlement sont nécessaires en ce qui concerne l'aspect des toitures et la correction d'une erreur matérielle par la suppression d'une phrase inachevée qui n'a pas lieu d'être dans le règlement ;
- Enfin, il s'agit d'intégrer la possibilité de faire des extensions et annexes pour les habitations localisées en zone agricole et naturelle, possibilité qui n'était réglementairement pas possible lors de l'élaboration du PLU.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de redéfinir l'orientation d'aménagement et de programmation ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territoriale du Roannais révisé, approuvé le 4 octobre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire :

- à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Notre Dame de Boisset pour permettre : la modification des orientations d'aménagement et de programmation ; l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser (AU) ; des modifications mineures du règlement (aspect des toitures) et correction d'une erreur matérielle ; la mise en œuvre de la possibilité de faire des extensions et annexes pour les habitations localisées en zone agricole et naturelle.
- à signer le devis du Bureau d'Etudes Réalités pour un montant de 2 287,50 € H.T

03/2021 – FONDS DE CONCOURS RÉHABILITATION LOGEMENT ÉCOLE

Vu l'arrêté préfectoral du 30/12/19 portant modification des statuts Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif d'aide financière à la réhabilitation ;

Considérant que la commune de Notre Dame de Boisset souhaite réhabiliter un logement communal situé 62, rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation total de ce logement existant est estimé à 6 736 € TTC ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le logement existant est de 6 736 € TTC correspondant à une réhabilitation énergétique ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière à la réhabilitation, et validés par la commission du 23 novembre 2020 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 30% des travaux éligibles et plafonné à 15 000 €/logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	6 736 €	<i>Fonds de concours versé par Roannais Agglomération</i>	<i>1 968 €</i>
		Subvention Rénolution	1 400 €
Travaux non éligibles	-	Autofinancement Commune	3 368 €
TOTAL travaux	6 736 €	TOTAL	6 736 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de solliciter un fonds de concours de 1 968 € à Roannais Agglomération pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal situé 62, rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset ; et dis que ce fonds de concours sera versé en deux fois, 50% à l'obtention de la délibération du Conseil Municipal et 50 % à la fin des travaux après réception des justificatifs.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- des comptes-rendus des réunions de commissions de Roannais agglomération : Environnement (Grands Murcins, Gravières Mably, orientation sylviculture) - Tourisme Culture (signalétique totem à étudier devant l'église – site leroannais.com présentation de 3 pépites et d'une balade digestive) - Plan vélo (recensement existant et projets).

Le conseil Municipal donne son accord pour rencontrer le Président de l'agglomération.

- du projet de vote du budget fin mars- Réunion de la commission mi-mars
- des travaux en cours, notamment les toitures (couleur planches de rives définie RAL 7016)
- d'une réunion avec l'architecte pour le projet extension de la cantine, le 15/02 à 18h30
- d'une réunion avec M. BUONO, le 4 février, pour étudier la problématique de la RD 45
- du report des travaux de curage de fossés et grille Haut de Boisset en raison du temps trop pluvieux. Travaux de voirie en commun avec St Vincent au printemps (CCTP en cours)
- d'un problème d'écoulement chemin de la Ruisse à solutionner par Olivier Boulicot
- des travaux de reprise de concession au cimetière en décembre 2020. Le conseil prend acte de la décision du Maire n° 1/2021 pour la reprise de la concession n° AC-88
- de devis pour les baies-vitrées du préau de l'école et des différentes solutions envisagées
- de la pleine satisfaction des instituteurs et de l'ATSEM sur le premier mois de travail
- de l'achat de masques via l'AMF et de la demande d'aide auprès de la CPAM (525 €)
- du plan de relance numérique pour l'éducation à d'étudier avec le Directeur de l'école
- d'une rencontre à organiser au printemps pour la remise des prix du concours fleurissement et l'organisation du concours 2021
- d'une présentation de l'étude du SIEL pour la rénovation-isolation de la salle de sport à l'automne. Les travaux de rénovation des peintures de la buvette et du plafond seront exécutés par les agents des deux communes au 4° trimestre 2021.
- des reports du Chouet'Festival à l'automne et de l'accueil des Nepvantois en 2022.
- du double scrutins à prévoir en juin (13,20,27 ??) et de la commande d'une urne
- d'observations de Régine JONNIER concernant la modification du circuit scolaire et de la cellule du transformateur TDF route de l'Hôpital sur Rhins qui ne fonctionnerait plus...
- de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 donnée par l'INSEE : 589 habitants